



Séance du 5 décembre 2022
(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 5 décembre 2022, à 19H05, sous la présidence de Madame Isabelle PASSUELLO, Maire. Date de la convocation : 28 novembre 2022

Nom Prénom	Présent	Absent	Pouvoir
Mme PASSUELLO Isabelle	X		
Mme BOISSIN Catherine	X		
M. TROUILLOUD Jean Pierre		X	Mme PASSUELLO Isabelle
Mme VINCENT Emilie		X	M. CLOSIER Joël
M. GRES Nicolas		X	
Mme VAN DER VOSSSEN Anneke	X		
M. LEVRARD Luc	X		
Mme BERTRAND Marie Laure	X		
M. CLOSIER Joël	X		
Mme SMITH Leïla	X		
M. PEREZ Guillaume	X		Arrivée pour la seconde délibération à 19h18
Mme CROCHET-CARMES Carine	X		
M. VOUTAZ Christophe	X		
Mme SCHWALLER Jocelyne		X	Mme BERTRAND Marie-Laure
M. BECK Bernd	X		
M. REBEIX Pierre		X	Mme BOISSIN Catherine
Mme VAN ETTINGER Amélie		X	M. BRUN Pascal (quitte le CM à 20h à la 4 ^{ème} délibération)
M. BRUN Pascal	X		
Mme VUILLERMOZ Aurélie		X	

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

- Répartition de la taxe d'aménagement 2022 et 2023,
- Salle de la chenaille – Parcelle AN86,
- Eclairage stade – Proposition de changement des projecteurs par des ampoules LED,
- Eclairage stade – demande de subvention.

1. **Désignation du secrétaire de séance** : M. Christophe VOUTAZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
2. **Le compte rendu de la séance du 8 novembre 2022 est adopté à la majorité (abstention Mme VAN DER VOSSSEN).**

1 – Répartition de la Taxe d'Aménagement 2022 et 2023

Mme le Maire **RAPPELLE** au Conseil Municipal que,

L'article 109 de la loi de finances 2022 impose désormais le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA) perçu par la commune à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

Mme le Maire rappelle que la proposition suivante a été soumise au vote du Conseil communautaire du 16 novembre 2022, après présentation lors du Bureau exécutif du 04 octobre 2022 et lors de la réunion des Maires du 19 octobre 2022 :

- Pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex Agglo dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement serait reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex Agglo pour la seule part de taxe d'aménagement versée par l'Agglo elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple) ;
- Pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparcs), le produit de la taxe d'aménagement serait réparti de la manière suivante :
 - 80 % seraient à reverser à Pays de Gex agglo ;
 - 20 % resteraient donc au bénéfice de la commune ;
 - Dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement resterait intégralement à la commune.

Il est précisé que les communes-membres doivent délibérer à leur tour dans les mêmes termes avant le 31 décembre 2022.

M. BECK demande si c'est négociable.

Mme BOISSIN répond que la proposition est non négociable.

Mme VAN DER VOSSSEN demande ce qu'il se passerait si le conseil municipal votait contre.

Mme le Maire répond que la délibération doit être reprise chaque année.

M. BRUN demande comment cela se passe dans les autres communes.

Mme le Maire répond que c'est cette règle énoncée dans la délibération qui s'applique à la majorité des communes.

Mme SMITH indique qu'en fait le conseil vote pour les autres communes vu que la commune d'Echenevex n'est pas concernée.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (contre M. BECK, 2 abstentions : Mme VAN DER VOSSSEN et Mme SMITH)

DECIDE de répartir le produit de la taxe d'aménagement 2022 et 2023 de la manière suivante :

- Pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglo dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement sera reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex agglo pour la seule part de taxe d'aménagement versée par l'Agglo elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple) ;
- Pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparcs), le produit de la taxe d'aménagement sera réparti de la manière suivante :
 - 80 % seront à reverser à Pays de Gex agglo ;
 - 20 % resteront donc au bénéfice de la commune ;
 - Dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement restera intégralement à la commune.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

2 – Salle de la Chenaille – Parcelle AN 86

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

Lors du conseil municipal du 12 juillet 2022, l'assemblée délibérante avait statué de la manière suivante concernant les parcelles AN 84, AN 85 et AN 86 :

- Parcelle AN 84 : acquisition de la parcelle pour un montant de 51 268 € pour 3662 m² votée à l'unanimité,
- Parcelle AN 85 : acquisition de la parcelle pour un montant de 74 648 € pour 5332 m² votée à la majorité,
- Parcelle AN 86 (avec la salle) : conclusion d'un bail emphytéotique administratif inversé d'une durée de 40 ans à 0 euro avec clause de revoyure pour un achat à court terme voté à la majorité.

Vu les réticences exprimées lors du conseil municipal du 12 juillet 2022 et les questions soulevées concernant la possibilité d'acquérir la salle existante et la parcelle sur laquelle elle est sise dans le moyen terme, un travail a été mené avec la Direction Départementale des Finances Publiques afin de voir si une autre possibilité existait comme une procédure d'achat à terme. Une négociation sur le prix de l'acquisition a été menée en parallèle. Une réponse a été apportée à ces questions par la DDFIP dont voici la teneur :

- En date du 24 octobre 2022, la DDFIP a confirmé que le prix de la vente serait de 96 000 € au lieu des 120 000 € annoncés pour la salle et la parcelle AN 86,
- La date d'acquisition définitive sera au plus tard le 31 décembre 2025.

Mme le Maire indique qu'elle a estimé qu'il serait bien d'acquérir la salle et la parcelle AN 86.

M. BECK demande si la commune doit procéder à l'achat avant de faire des travaux.

Mme le Maire indique qu'il y aura une signature de l'acte devant notaire en début d'année 2023 et que les travaux pourront dès lors commencer.

M. BRUN demande quel sera le statut juridique de cet acte.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une acquisition à terme.

Mme VAN DER VOSSEN demande comment la commune va faire pour financer l'ensemble des investissements attendus.

Mme le Maire répond que les travaux se feront au fur et à mesure.

Mme BOISSIN lit les commentaires communiqués par courriel par M. REBEIX : celui-ci est satisfait de la solution qui a été trouvée avec l'Etat. Il souligne cependant que la somme qui a été négociée aurait pu être encore moins chère. Il demande si la commune a des documents qui lui permettent de procéder aux travaux nécessaires. Il conclut en disant que si la commune bénéficie de toutes les garanties cela lui convient.

Mme le Maire indique que la convention d'occupation sera prolongée dans l'attente de la signature de l'acte d'acquisition.

Mme SMITH souligne qu'il s'agit d'un bon travail, que le dossier avance et remercie Mme le Maire à ce sujet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le prix de vente de 96 000 euros pour la salle et la parcelle AN 86.

AUTORISE l'achat de la salle et de la parcelle à la date du 31 décembre 2025 au plus tard.

3 – Eclairage stade - proposition de changement des projecteurs par des ampoules LED

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

L'éclairage des stades de foot fait l'objet d'un contrôle et répond à certaines normes définies par la Fédération Française de Football. Pour information l'actuel éclairage du stade situé sur la commune d'Echenevex se compose de 16 projecteurs au sodium.

Du fait de la défaillance d'un projecteur, la société Bouygues est venue faire un contrôle en mai dernier. Elle a établi à cette occasion qu'il était nécessaire de remplacer ce projecteur mais aussi de nettoyer toutes les vitres des autres projecteurs afin de retrouver de la performance d'éclairage ceci pour un coût de 1 900 €.

Compte tenu de l'obligation faite aux communes de diminuer leur consommation d'énergie, et du fait que le coût d'entretien des ampoules au sodium est élevé, la question de changer les actuels projecteurs sodium en projecteurs LED a été posée et une étude a été menée à ce sujet afin de comparer les coûts dont voici les résultats :

	Eclairage actuel	Eclairage LED
Nombre de projecteurs	16	12
Conso/heure/projecteur	2123	1500
Nombre d'heures d'utilisation	800	800
Consommation totale de KWh	27 174,4	14 400

Différence de consommation en KWh	12 774,4
Différence annuelle en euros HT	2 276,01
Soit TTC	2 731,22

Pour une homologation E6 qui correspond à un classement de terrain T5 au lieu de T3 (actuellement classement du stade qui correspond à un sur-classement par rapport au niveau maximum des équipes de l'ESCO) il faut 16 projecteurs sodium ou 12 projecteurs LED.

Concernant les coûts, la maintenance préventive et le nettoyage de tous les projecteurs sodium s'élèverait à 6 095 €. Le remplacement des 16 projecteurs sodium en 12 projecteurs LED coûterait 32 077 € avec une économie annuelle de 2 731 € en consommation.

Mme le Maire donne des détails sur la catégorie des terrains de foot homologués par la fédération. Les contraintes techniques sont plus fortes selon la catégorie du terrain.

M. BECK demande ce que les autres communes vont payer concernant ce changement d'ampoules.

Mme le Maire indique qu'elle n'est pas rentrée en négociation avec ces communes mais leur demandera une contribution.

Mme VAN DER VOSSSEN demande quel est l'intérêt de cette dépense car il faudrait 10 ans pour amortir le coût. Le coût de 32 000 euros pour ce changement d'ampoules paraît exorbitant alors qu'il y a besoin d'argent pour la salle de la Chenaille. Mme VAN DER VOSSSEN indique qu'il faudrait aussi que l'ESCO éteigne les projecteurs à l'heure. Par exemple tous les vendredis soirs ces projecteurs restent allumés jusqu'à 1h du matin.

M. LEVRARD indique que sur le coût de 32 000 euros il faut prendre en considération la possibilité de récupérer de la TVA via la FCTVA.

M. BRUN demande si les projections de gains en termes de coût de l'énergie sont calculées sur la base des coûts actuels.

Mme VAN DER VOSSSEN indique que la commune n'a pas fini de payer les crédits concernant le complexe sportif et qu'il est gênant d'engager de nouveaux des dépenses pour celui-ci.

Mme BOISSIN indique que si on rentre dans ce débat le raisonnement est le même pour l'école.

Mme CROCHET-CARMES indique qu'on ne peut pas comparer l'école et le complexe sportif. L'école touche directement les habitants et contribuables d'Echenevex et c'est une compétence obligatoire. Pas le complexe sportif qui n'est occupé et utilisé que par l'ESCO et ses adhérents dont la majorité n'est pas d'Echenevex.

M. PEREZ voudrait savoir si on peut changer les ampoules au fur et à mesure.

Mme le Maire indique que ce n'est pas possible. L'éclairage doit être homogène pour être homologué.

Mme SMITH demande s'il y a un budget prévisionnel de tout ce qui doit être fait pour le complexe sportif.

Mme CROCHET CARMES et Mme VAN DER VOSSSEN demandent quel est l'intérêt de changer l'éclairage si la pelouse n'est plus bonne et que le contrôle ne permet plus de jouer.

M. PEREZ indique qu'il faudrait une provision comptable qui pourrait être utilisée pour l'éclairage si le changement de pelouse – suite au contrôle – ne s'avère pas nécessaire. Le débat porte sur une dépense qui n'était pas anticipée.

Mme le Maire indique que la subvention n'est pas automatique. C'est le district qui dispose d'une enveloppe et qu'il serait dommage de passer à côté.

M. PEREZ se demande s'il ne faut pas se poser plus de questions sur la façon dont le club peut aider à financer ces infrastructures. Il se demande s'il ne faudrait pas travailler avec le club voir même que ce club dispose d'un accompagnement dans son évolution.

M. CLOSIER indique que ces points ont fait l'objet de discussions lors de la rencontre avec l'ESCO. Il souligne le fait que l'ESCO est usager des équipements de la commune et qu'il est nécessaire que l'ESCO comprenne ce point, ce qui ne semble pas évident à ce jour.

M. BECK indique qu'il est primordial d'encadrer la relation avec l'ESCO.

M. CLOSIER précise que le club ne peut évoluer au-delà des capacités d'infrastructures actuelles de la commune.

M. PEREZ dit qu'à sa connaissance aucune commune ne finance autant pour des infrastructures sportives qui ne sont même pas utilisées par les enfants de la commune.

Mme le Maire indique que le projet de seconde pelouse doit être traité différemment de celui de l'entretien des infrastructures existantes.

M. PEREZ ne croit pas que le simple gain de consommation soit un argument pour faire cette dépense qui est importante et non prévue. Il demande à ce que cette délibération soit ajournée au prochain conseil municipal.

M BECK souhaite savoir comment avancer concernant les investissements de la commune. Les choses ne sont pas assez claires dans les relations commune-ESCO.

Mme le Maire indique que la municipalité hérite de situations antérieures qui n'étaient pas clarifiées.

Mme BERTRAND est très partagée car elle pense que ce serait bien de passer au LED mais pense que ce n'est pas normal que les contributeurs d'Echenevex paient pour les autres communes.

Mme VAN DER VOSSSEN demande pourquoi c'est si important de passer cette délibération alors qu'on peut juste changer le projecteur.

Mme le Maire indique que si le conseil municipal n'est pas d'accord elle retravaillera le dossier avec la fédération de foot.

Mme SMITH indique que ce changement doit se faire. Mais l'ESCO n'a pas eu une bonne attitude avec la commune qui la soutient depuis des années ce qui n'était pas correct. Elle estime que l'ESCO a une main mise indirecte sur les finances de la commune depuis longtemps et c'est perturbant. Il faut revoir tout cela.

M. CLOSIER indique que le mode de fonctionnement n'est effectivement pas le bon.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité (contre : M. BRUN, Mme VAN ETTINGER, Mme CROCHET-CARMES, Mme VAN DER VOSSSEN, M. PEREZ, M. BECK, M. REBEIX)

APPROUVE de changer les 16 projecteurs sodium du stade pour 12 projecteurs LED

4 – Eclairage stade - Demande de subvention

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de football (FFF) qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire de 15 millions d'euros est en grande partie alimentée par les partenariats majeurs de la FFF ainsi que par la Ligue de Football Professionnel (LFP) par solidarité avec le football amateur.

Dans le cadre de ce fonds, une subvention peut être accordée pour des projets de différentes natures dont la création et la mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral avec une utilisation obligatoire de projecteurs LED. La subvention minimale est de 1500 euros.

Aussi il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du projet de passage des projecteurs du stade en LED.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de déposer une demande de subvention à la FAFA dans le cadre du projet de remplacement des projecteurs sodium en projecteurs LED

Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :

- Convention pour l'extinction nocturne de 23h à 5h entre la commune et le SIEA.
- Convention tripartite de subvention 2022 entre Pays de Gex Agglo, les communes de Chevry, Echenevex, Farges, Peron et Saint Jean de Gonville et l'Association Familles Rurales Enfant et Jeunesse dans le cadre du fonctionnement de la halte-garderie itinérante La Roulinotte.

Point d'information et questions

Mme SMITH souhaiterait savoir si une demande a été faite aux lotissements afin d'éteindre l'éclairage. Elle indique que l'éclairage de Ville et Villages est très fort. Cela gêne les riverains et les voitures.

Raccordements de la salle de la Chenaille. Le CERN accorde un délai supplémentaire jusqu'au 16 janvier. Ce qu'il manque actuellement c'est que Bouygues puisse apporter un poteau pour brancher l'électricité. ENEDIS a déjà fait ce qu'il faut. Mme SMITH indique que c'est une bonne nouvelle.

M. BECK demande si on peut raccorder le chauffage de la salle à l'énergie fatale du CERN. Mme le Maire indique qu'on peut toujours demander une étude mais est dubitative sur le fait que la CAPG prenne cela en charge.

M. PEREZ pose la question sur le départ de l'agent technique et les conséquences sur le déneigement. Mme le Maire indique que les recrutements sont en cours. Il faudra peut-être passer par un intérim en attendant.

Mme SMITH parle d'une situation d'urgence où le 115 a été contacté et personne n'a répondu.

M. CLOSIER indique qu'il faut appeler plutôt le 112.

Mme SMITH indique que le problème s'est répété avec une attente de 30 mn.

Mme le Maire indique que le temps d'attente est normal. Par contre si cela ne répond pas du tout c'est gênant.

Mme SMITH indique que le retour de la CFG n'est pas à la hauteur par rapport aux besoins du territoire. Ce fond devrait abonder les besoins en santé du territoire.

Mme VAN DER VOSSSEN demande ce qu'il en est par rapport aux communications envoyées à la commune par l'ESCO.

M. PEREZ demande ce qu'il en est des discussions avec l'ESCO.

M. CLOSIER indique qu'il y a toujours eu des discussions avec l'ESCO. Puis il y a eu l'histoire de cette fameuse pétition et suite à cela une réunion a été organisée en Mairie.

Mme le Maire indique que l'ESCO demande une seconde pelouse depuis longtemps et jusqu'à maintenant la mairie avait temporisé quant à ce projet. L'ESCO a effectivement envoyé des courriers à la Mairie mais pas adressés à l'ensemble du conseil municipal.

Lors de la réunion en Mairie il y avait 4 personnes de l'ESCO et les membres de l'exécutif. Il a été demandé quel était le but recherché concernant la communication agressive et l'ESCO a donné pour réponse que la pétition était de la responsabilité des parents. Tout ce qui importe à l'ESCO c'est la création d'une seconde pelouse. La commune a répondu que pour le moment ce projet n'était pas à l'ordre du jour. Il a également été dit qu'à l'époque tout n'avait pas été fait de manière transparente concernant le classement des équipements.

M. PEREZ demande si l'ESCO s'est excusé pour sa communication agressive sur les réseaux sociaux.

M CLOSIER indique que l'ESCO ne s'est pas excusé.

Mme VAN DER VOSSSEN demande si on peut publier quelque chose pour répondre au nom de la commune.

M. CLOSIER indique que cela a été fait mais pas via les réseaux sociaux.

Mme SMITH indique qu'il faudrait revoir les conventions avec les autres communes.

M. PEREZ ne comprend pas pourquoi on ramène tout aux adhérents enfants, il faudrait revoir la convention sur une autre base puisqu'il y a de nombreux adultes qui jouent dans le club.

Mme le Maire préférerait qu'il y ait moins d'adhérents qui viennent de l'extérieur.

M. PEREZ pense qu'il est dangereux de s'engager dans cette voie car des associations comme le Lynx sont constituées à 80 % de gens extérieurs. Le schéma qui existait auparavant avec l'ESCO dont certains membres étaient juge et partie ne fonctionne plus il faut changer de braquet.

Mme BOISSIN indique que le financement de la seconde pelouse est tout à fait possible et que la commune peut avoir jusqu'à 70 % de subvention si elle s'en donne les moyens. A Sauvigny c'est ce qu'il s'est passé. C'est une question de volonté.

Mme SMITH indique que le problème est la priorisation des dossiers d'investissement. Est-ce qu'un investissement dans des infrastructures sportives supplémentaires est bien une priorité ?

Mme VAN DER VOSSSEN indique qu'il faut embaucher du personnel pour chercher des subventions dans ce cas mais prioritairement pour le dossier de rénovation de la salle de la chenaille.

M. PEREZ indique qu'il existe des moyens à exploiter pour que les associations puissent faire elles-mêmes des investissements comme les Baux Emphytéotiques.

Fin du CM à 20h50

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ LE 17 JANVIER 2023